

Le conseil municipal de BAM s'est réuni le 10 septembre 2019 à 18h00 en Mairie de BROYE.

Etaient présents : GANDRÉ Gérard ; VUILLEMOT Geneviève ; SCHATT Alain ; MOUCHOT Gaëlle ; DEBAIN Olivier ; ROUX Valérie ; CERCLEY Jean-François ; CERCLEY Daniel ; VOILLARD Daniel.

Absent excusé : MUZARD Régis donne pouvoir à MOUCHOT Gaëlle.

Mme Vuillemot Geneviève a été nommée secrétaire.

1/ Affouage 2019/2020 :

Tous les documents seront réunis et communiqués aux affouagistes qui devront impérativement venir s'inscrire en Mairie de Broye avant le 15 octobre 2019.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de garder le même tarif que l'année précédente.

L'affouagiste devra donc venir avec :

- l'acceptation du règlement
- l'engagement du bénéficiaire complété et signé
- un chèque de 25 € correspondant au tarif de l'affouage 2019-2020 (libellé à l'ordre du trésor public)

L'arrêt de l'abattage des arbres est fixé au 30 avril 2020 et la sortie du bois est limitée au 30 septembre 2020.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les noms des 3 garants suivant :

- 1^{er} garant : Mr Alain Schatt
- 2^{ème} garant : Mr Jean-François Cercley
- 3^{ème} garant : Mr Régis Muzard.

2/ Achat de parcelles disponible par la Commune :

Pour faire suite au précédent conseil municipal du 06 août dernier, acceptant devenir acquéreur des parcelles soumise par Mr et Mme Fray à la commune (000ZA6 et 54 : 2ha76a / 370ZB42 (54a)/ 034ZC21 et 31-034ZI93-102 et 119 / 034ZB99), le conseil municipal propose à 9 voix pour et 1 abstention un montant de 24 000 € (4ha 15a 32ca) pour l'achat des parcelles dites.

3/ Parcelle ZA55 « La Pentenne) :

Le Maire expose une proposition d'achat reçue par courrier concernant une parcelle communale ZA55 située à la Pentenne. Le conseil municipal refuse à l'unanimité la vente de cette parcelle.

4/ Créances éteintes :

Après examen des justificatifs adressés par le comptable public, il est proposé d'admettre en créances éteintes la somme de 533.31 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'écriture comptable à l'article 6542/65.

5/ RPOS :

Le Maire expose au conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif du territoire de la Communauté de Commune du Val de Gray pour l'année 2018. Après présentation de ces expertises et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas adopter les rapports cités.

6/ Accueil de stagiaire de l'enseignement supérieur :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur, décide également d'instituer le principe du versement d'une gratification mensuelle égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans notre commune.

7/ Indemnité de conseil et de confection du budget au comptable public :

Le conseil décide à l'unanimité, d'attribuer à Mme Agnès Aventino, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982. Le montant de l'indemnité calculée s'élève à 370,80 € pour l'année 2019.

8/ Questions diverses :

- Des devis ont été demandés pour le remplacement d'une baignoire en douche dans le logement communal situé 27 rue du Port St Pierre.
- Une soixantaine de cyclistes passeront par Broye en provenance de Lamarche pour une boucle de 95 kms.
- 8 enfants prennent le bus au lavoir de Pesmes, le conseil municipal demande une participation à la commune de Pesmes concernant les frais de l'accompagnatrice de bus.

La séance est levée à 19h30

Le Maire,
GANDRE Gérard